Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251212-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 18

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 15

Votants : 18

Absents excusés :
Yves BAZY (Pouvoir donné à Adrien MENIER)
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Norbert SIMONET (Pouvoir donné à Bertrand GALLEE)

Date de la convocation :
Le 11 décembre 2025

Secrétaire : Bertrand GALLEE

Délibération n°12-12-2025 : Réponse à la demande de parents d'élèves concernant le conventionnement de la commune de Plouasne à l'ALSH de Saint-Pern

Monsieur le Maire rappelle que deux parents d'élève étaient venus en début de séance de conseil municipal le 24 octobre 2024 pour interpeller les élus sur l'augmentation des tarifs de l'ALSH de Saint-Pern à compter du 1er septembre 2024 pour les parents faisant partie de communes non conventionnées.

En effet, la commune de Saint-Pern a appliqué à compter de cette date une augmentation de 6.00€ par journée complète à l'ALSH.

Mme Christine BOUCHET a été chargée d'établir un comparatif des ALSH du Quiou et de Saint-Pern quant aux tarifs appliqués aux familles, à la fréquentation, aux horaires d'ouverture, à la capacité d'accueil, aux modalités d'inscription et au coût restant à charge de la commune.

Ce bilan a été présenté aux membres de la commission finances du 19 mars 2025 puis au conseil municipal du 17 juillet 2025.

Il y a été rapporté les éléments fournis par les directrices respectives des deux ALSH, du coordinateur des ALSH de Dinan Agglomération et du directeur des finances de Dinan Agglomération.

Il en résulte qu'il n'y a pas de reste à charge pour la commune concernant l'ALSH du Quiou puisque la part de Plouasne est déduite de l'allocation de compensation depuis l'intégration à Dinan Agglomération et n'est donc pas soumise aux nombres d'enfants fréquentant l'ALSH du Quiou. Il est à noter tout de même que Dinan Agglomération n'est pas en mesure de donner le montant déduit de l'allocation de compensation du fait de données trop anciennes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212202089-20251219-20251212-DE

A titre d'exemple, sur 2024, la commune aurait dû participer à hauteur de 6,832.00€ pour l'inscription d'enfants à l'ALSH de Saint-Pern si elle avait été conventionnée.

Ouï l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE POSITIONNE** concernant le conventionnement de la commune de Plouasne avec l'ALSH de Saint-Pern :
  5 voix pour
  11 voix contre
  2 abstentions
  La délibération est rejetée.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 19/12/2025
Publié ou notifié le : 19/12/2025

Michel DAUGAN,
Le Maire

Bertrand GALLEE,
Le Secrétaire